



Ville de SAUSSET-LES-PINS publié le 07-12-23

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 décembre 2023

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 21

Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de décembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Mme Marie-Laure WALTHER, Mme Cécile BONNEAU à M. André MOURGUES
M. Patrice THOMAS à Mme Christelle BURRIAT, Mme Géraldine CAMPENS à M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Marion NEFF à M. Anthony BICCHIERAI, M. Etienne HERPIN à M. Alain LEVINSPUHL, M. Philippe GALIZZA à M. Didier ZIKA.

Absent : M. Bruno CHAIX

DELIBERATION N° 2023-12-13

Nomenclature ACTES 3.5

**MODIFICATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A COMPTER DU 15 DECEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la délibération n° 2021-12-06 relative à la mise à jour du tableau de redevance d'occupation du domaine public ;

VU la délibération n° 2022-06-0 modifiant les tarifs de Redevance d'Occupation du Domaine Public ;

VU le tableau présenté en annexe de la délibération ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de redevance d'occupation du domaine public

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour des tarifs de redevance d'occupation du domaine public à compter du 15 décembre 2023.

Maxime MARCHAND
Le Maire,



VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Anthony BICCHIERAI

DELIBERATION N° 2023-12-13

Objet : Modification des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} 15 décembre 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de la redevance d'occupation du domaine public, il convient de mettre à jour le tableau des tarifs :

- Suppression du forfait des fêtes de la mer,
- Mise en place d'un chèque de caution pour les fêtes de la mer d'un montant de 50.00 €,
- Connexion électrique pour les commerçants non sédentaires 10.00 € / jour et par appareil.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette mise à jour.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le



ID : 013-211301049-20231206-DEL2023_12_13-DE

MISE A JOUR DES TARIFS DROITS DE PLACE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

NATURE DE L'OCCUPATION	LIBELLE	VALEURS	TARIFS 2022	TARIFS APPLICABLES AU 15/12/2023
SUPPRESSION DU FORFAIT FETE DE LA MER	Forfait 3 jours pour tous les stands durant les fêtes de la mer	3 jours	293,00 €	SUPPRESSION
MISE EN PLACE CHEQUE DE CAUTION / FETES DE LA MER	Voir conditions sur bulletin d'inscription			
COMMERCANTS NON SEDENTAIRES KERMESSE ET BROCANTEES ANTIQUITES (fête de la toussaint, muguet du 1er mai, fêtes de la mer)	Connexion électrique / appareil de cuisson ou réfrigéré	/jour et /appareil		10,00 €